

ARRÊTÉ

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département d'Indre et Loire

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Indre et Loire :

VU le code du travail, et notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7 et R. 2234-1 à R. 2234-4 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Guillemette RABIN dans ses fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 3 juillet 2023 ;

VU la décision du 23 mars 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social de l'Indre et Loire au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail ;

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

ARRETE

Article 1 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la directrice de la DDETS 37 ou son suppléant, de la façon suivante :

Pour les représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- *Au titre du MEDEF*
Titulaire : Mme Sylvie PEYRARD
- *Au titre de la CPME*
Titulaire : M. Pierre-Henry DELMAS
Suppléant : M. Frédéric KUNTZMANN

Pour les représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- *Au titre de la CFDT*
Titulaire : M. Xavier RAHARD
- *Au titre de FO*
Titulaire : M. Grégoire HAMELIN
Suppléant : M. Jean-Luc DEBORD

- *Au titre de la CFTC*
Titulaire : M. Patrick NATHIE

- *Au titre de l'UNSA*
Titulaire : M. Dominique GABILLET

Article 2 : La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Tours, le 3 décembre 2024

La Directrice de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,



Guillemette RABIN

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Indre et Loire, 8 Rue A. Fleming, BP 81656, 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.